

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°23/2026

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Monsieur Clément BACRO, Président de « APEL Saint Joseph » à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la « soirée familiale » qu'il organise du samedi 21 mars 2026 à partir de 18h30 jusqu'au dimanche 22 mars 2026 à 02h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Clément BACRO est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy du samedi 21 mars 2026 à partir de 18h30 jusqu'au dimanche 22 mars 2026 à 02h00 à l'occasion de la « soirée familiale » pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Monsieur Clément BACRO est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 16 mars 2026

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

